EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION PORTANT TARIFICATION DE L'OCCUPATION PRIVATIVE LIEE A UNE ACTIVITE COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION LUDIQUE DE STRUCTURES GONFLABLES

N° 2026 - 42

Livry-Gargan, le 07 septembre 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 2° ;

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de fixer les tarifs pour les activités commerciales d'installation de structures gonflables sur le domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser le droit d'occupation des occupations privatives ;

DECIDE

Article 1 : De fixer les droits d'occupation du domaine public liés à l'activité économique relative à l'installation de structure gonflable comme suit :

Droits d'occupation liés à l'activité économique des structures gonflables			
LIBELLE	**BASE DU DROIT**	**TARIF**	**OBSERVATION(S)**
Installation d'une structure gonflable	Une (1) journée	30,00 €	Convention d'occupation du domaine public
	Deux (2) journées	60,00 €	
	Trois (3) journées	90,00 €	
	Quatre (4) journées	120,00 €	
	Cinq (5) journées	150,00 €	
	Six (6) journées	180,00 €	
	Sept (7) journées	210,00 €	

Article 2 : Les tarifs tiennent compte des frais généraux ainsi que des impôts et taxes supportés par les services municipaux ;

Article 3 : Les tarifs énoncés à l'article 1 sont révisés, à compter du 1er janvier de chaque année civile, dans la limite de 2,00 %. Cette révision s'applique à la baisse ou à la hausse ;

Article 4 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.f.

VILLE DE LIVRY GARGAN 08 Seine-Saint-De

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Signé
Eléctroniquement